

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 26 février 2026

Clara de BORT, directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire saisit le médiateur interrégional pour accompagner le CH de Dreux

Face aux tensions persistantes au sein de la communauté médicale du Centre hospitalier Victor-Jousselin de Dreux et dans un contexte électoral interne sensible, Clara de Bort, directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire, a décidé de saisir le médiateur interrégional afin qu'une mission d'appui-conseil soit conduite auprès de l'établissement.

Cette démarche vise à accompagner les acteurs hospitaliers dans la recherche d'un fonctionnement collectif apaisé et de règles partagées, au service des patients.

Le centre hospitalier est engagé, à court terme, dans une étape déterminante de son projet de reconstruction. La réussite de cette échéance stratégique suppose une gouvernance stabilisée et pleinement mobilisée.

« Le Centre hospitalier de Dreux dispose de toutes les compétences et de tous les talents nécessaires pour relever les défis qu'il traverse. Je suis confiante dans la capacité des équipes à dépasser les tensions actuelles et à se rassembler autour d'un objectif commun : la qualité des soins et l'avenir de l'établissement », souligne Clara de Bort.

La mission d'appui conseil du médiateur interrégional démarrera dans les tous prochains jours et sera assurée par une équipe de trois personnes : le médiateur interrégional lui-même, assisté de deux médecins, extérieurs à la région et formés à la médiation.

La médiation en santé : un cadre structuré pour prévenir et résoudre les conflits

La médiation en santé est un dispositif national indépendant qui peut être saisi lorsqu'un établissement de santé, social ou médico-social traverse des tensions importantes, entre professionnels. La médiation peut concerner un différend entre un agent et sa hiérarchie, ou entre personnels, médicaux ou non médicaux, dès lors qu'ils relèvent du même établissement et que la situation porte une atteinte grave au fonctionnement du service.

La médiation peut être engagée à l'initiative des parties elles-mêmes, sur une base volontaire, afin de rechercher un accord amiable en dehors de toute procédure contentieuse. Elle peut également être sollicitée par la gouvernance de l'établissement ou par différentes autorités, dont l'ARS, lorsque la situation le justifie.

L'intervention du médiateur, tiers neutre, indépendant et impartial, vise à faciliter la circulation de l'information, à éclaircir les incompréhensions et à rétablir des relations de travail, pour accompagner les parties vers une issue favorable. Le dispositif repose sur des principes essentiels : une démarche confidentielle, libre (chacun peut s'y engager ou s'en retirer) et gratuite pour les personnes qui y recourent.

Plus d'informations : [Dispositif de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire](#) .

Contact presse : Mathieu MERCIER, Responsable communication

Tél. : 02 38 77 31 23 / ars-cvl-presse@ars.sante.fr